



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-052

PUBLIÉ LE 30 MARS 2022

Sommaire

Centre hospitalier de la Guiche Mont-Saint-Vincent /

71-2022-03-01-00007 - décision de délégation de signature - gardes administratives (3 pages) Page 3

71-2022-03-01-00009 - décision du CH de la Guiche Mont-Saint-Vincent portant délégation de présidence (1 page) Page 7

71-2022-03-01-00008 - décision du CH de la Guiche Mont-Saint-Vincent portant délégation de signature à M. Jean-Michel SUIGNARD (4 pages) Page 9

Préfecture de Saône-et-Loire / Service des affaires juridiques et des contentieux

71-2022-03-30-00002 - arrêté préfectoral portant délégation de signature, pour le département 71, à M. Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon (2 pages) Page 14

Centre hospitalier de la Guiche
Mont-Saint-Vincent

71-2022-03-01-00007



CENTRE HOSPITALIER DE LA GUICHE MONT-SAINT-VINCENT



Site le ROMPOIX 71220 LA GUICHE
VINCENT

Site Emmanuel BARDOT 71300 MONT ST

Délégation de signature Gardes Administratives

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac,

Vu, la loi 2009-879 du 21 juillet 2009, portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu, l'arrêté de Madame la Directrice Générale du CNG en date du 2 février 2022, nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA Directeur des établissements de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de la Guiche-Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux et des Ehpads de Couches et Fougerolles à Epinac à compter du 1^{er} mars 2022,

DECIDE :

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac, dans le cadre des gardes administratives du Centre Hospitalier de La Guiche – Mont-Saint-Vincent.

Article 2 – Déléataires et Périmètre :

Sont habilités à signer, pendant la période de garde administrative, tous les documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier et à prendre toutes les décisions qui s'imposent pour assurer la sécurité des patients et des résidents ainsi que toutes déclarations de police administrative, à l'exclusion des communications de presse :

- Monsieur Jean-Michel SUIGNARD, Directeur Délégué,
- Madame Nadine MICHAUD, Cadre Supérieur de Santé,
- Madame Jocelyne MORÈLE, Cadre de Santé SSR,
- Madame Laurence LAMALLE, cadre de Santé Ehpads La Guiche,
- Madame Annick GUEUGNON, Adjoint des Cadres,
- Madame Emmanuelle JOBLOT, Cadre de Santé, Ehpads Mont-Saint-Vincent

Article 3 - Obligation

Cette décision est assortie de l'obligation :

- De respecter la législation / réglementation en vigueur
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés
- De tenir informé le Directeur Général et/ou les Directeurs Adjointes / Ingénieurs Hospitaliers en Chef normalement en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Article 4 – Dispositions

Les signatures et paraphes des délégataires nommés dans les différents articles supra sont joints à la présente délégation.

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière. Elle est applicable au 1^{er} mars 2022.

La présente décision sera portée à la connaissance :

- des membres du Conseil de Surveillance,
- du comptable public de l'établissement avec le modèle de signature du délégataire,
- des intéressés.

Elle sera consultable sur le tableau d'affichage de l'établissement et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Saône et Loire.

Fait à LA GUICHE, le 1^{er} mars 2022

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA




Directeur Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name and title of the Director General.

ANNEXE à la DECISION du 1^{er} mars 2022

Centre Hospitalier La Guiche – Mont-Saint-Vincent

Emargement des personnes bénéficiaires de la délégation de signature

NOM	SIGNATURE
Jean-Michel SUIGNARD	
Nadine MICHAUD	
Jocelyne MORÈLE	
Laurence LAMALLE	
Annick GUEUGNON	
Emmanuelle JOBLOT	

Centre hospitalier de la Guiche
Mont-Saint-Vincent

71-2022-03-01-00009



CENTRE HOSPITALIER DE LA GUICHE MONT-SAINT-VINCENT



Site le ROMPOIX 71220 LA GUICHE
VINCENT

Site Emmanuel BARDOT 71300 MONT ST

DECISION

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac,

Vu, l'arrêté de Madame la Directrice Générale du CNG en date du 2 février 2022, nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA Directeur des établissements de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de la Guiche-Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux et des Ehpads de Couches et Fougerolles à Epinac à compter du 1^{er} mars 2022,

Vu, le contrat de recrutement en date du 1^{er} novembre 2020, de Monsieur Jean-Michel SUIGNARD en qualité de Directeur Délégué du Centre Hospitalier de La Guiche – Mont-Saint-Vincent

Vu, l'article L 4614-1 du Code du Travail désignant le chef d'établissement président du CHSCT,

Vu, l'article R6144-42 du Code de la Santé Public désignant le directeur de l'établissement ou son représentant, président du CTE,

Vu, l'article L 6143-7-5 désignant le Directeur de l'établissement Président du Directoire,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général, délègue à Monsieur Jean-Michel SUIGNARD, Directeur Délégué, la présidence du :

- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- Comité Technique d'Etablissement,
- Directoire,

du Centre Hospitalier de La Guiche – Mont-Saint-Vincent.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Michel SUIGNARD bénéficie de la délégation de signature pour les actes relevant des instances citées à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

La présente décision prend effet au 1^{er} mars 2022

Copie de cette décision sera transmise à l'intéressé.

Fait à LA GUICHE, le 1^{er} Mars 2022

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA
Directeur Général

Centre hospitalier de la Guiche
Mont-Saint-Vincent

71-2022-03-01-00008



CENTRE HOSPITALIER DE LA GUICHE MONT-SAINT-VINCENT



Site le ROMPOIX 71220 LA GUICHE
VINCENT

Site Emmanuel BARDOT 71300 MONT ST

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche-Mont Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu, le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6143-7, D 6143-33, D 6143-34 et D 6143-35,

Vu, L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 février 2022 nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac (Saône-et-Loire)

Vu, la Convention de Direction Commune passée entre le centre Hospitalier de LA GUICHE et l'EHPAD de MONT-SAINT-VINCENT à compter du premier juillet 2011,

Vu, la Convention de Direction Commune et l'organigramme annexé signée le 3 janvier 2019 entre les établissements de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac,

Vu, le contrat de recrutement en date du 1^{er} novembre 2020 de **Monsieur Jean-Michel SUIGNARD** en qualité de Directeur Délégué des Centre Hospitaliers de La Guiche Mont-Saint-Vincent,

Vu la décision de titularisation nommant **Madame Sabine POLO**, Directrice Déléguée de l'Ehpad de Montceau-les-Mines et de l'Ehpad de Mont-Saint-Vincent,

Vu, la décision en date du 23 juin 2008 nommant **M. Pascal VAURY** Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de LA GUICHE,

Vu, la décision en date du 25 novembre 2016 nommant **Mme Catherine BAILLY** Assistante médico-administrative au Centre Hospitalier de LA GUICHE,

Vu, la décision en date du 28 septembre 2007 nommant **Mme Annick GUEUGNON** Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de LA GUICHE,

Vu, le contrat de recrutement du 28 mai 2015 nommant **Mme Aline CRUZILLE** Praticien temps partiel Contractuel (pharmacie hospitalière),

Vu, la décision du 1^{er} octobre 2011 nommant **Mme Nadine MICHAUD** Cadre supérieur de Santé au Centre hospitalier de LA GUICHE,

Vu, la convention de mise à disposition de Monsieur Antonio PAOLETTI, Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de Montceau-les-Mines au Centre Hospitalier de La Guiche Mont-Saint-Vincent,

DECIDE

1

ARTICLE 1 : DELEGATION GENERALE

Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac, donne délégation générale à Monsieur Jean-Michel SUIGNARD, Directeur Délégué du Centre Hospitalier de La Guiche-Mont-Saint-Vincent, à effet de signer au nom du Directeur tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de l'établissement.

A ce titre, Monsieur Jean-Michel SUIGNARD exerce une autorité déléguée sur l'ensemble des personnels dans le respect de la déontologie.

Relève de la signature de Monsieur COLLANGE-CAMPAGNA, sans possibilité de délégation, les actes suivants :

- La représentation de l'établissement en justice,
- Les sanctions disciplinaires pouvant relever d'un contentieux devant le tribunal administratif,
- Les contrats de travail des cadres de santé, cadre administratifs et cadres techniques,
- La souscription d'emprunts
- Le CPOM,
- Les conventions avec le département,
- Les achats non couverts par un marché public et correspondant à un besoin ponctuel supérieur à 25 000 euros (HT°

ARTICLE 2 – DELEGATION PONCTUELLE

En cas d'absence de Monsieur Jean-Michel SUIGNARD, délégation générale de signature est donnée à Madame Sabine POLO, Directrice Déléguée de l'Ehpad de Mont-Saint-Vincent, dans les mêmes conditions définies à l'article 1.

ARTICLE 3 – DELEGATION EN QUALITE D'ORDONNATEUR

Monsieur Jean-Michel SUIGNARD est nommé premier suppléant de l'ordonnateur à effet de signer au nom de l'ordonnateur principal tous les actes, mandats et titres relevant des attributions de l'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel SUIGNARD, Madame Sabine POLO, Directrice Déléguée de l'Ehpad de Mont-Saint-Vincent, est désignée en qualité d'ordonnateur suppléant.

ARTICLE 4 : DELEGATION PERMANENTES LIMITEES

Délégations de signature permanentes sont accordées aux personnes ci-dessous dans leur domaine d'activité respectif pour signer tous les courriers, notes internes, engagements de dépense, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de leur service, dans la limite des matières indiquées

GESTION DE LA PUI

Délégation de signature est donnée à Madame Aline CRUZILLE, Pharmacienne, pour engager des dépenses de l'établissement dans son domaine de compétences. A ce titre, Madame Aline CRUZILLE peut engager (signature de bons de commande) les dépenses concernant les approvisionnements de la PUI de l'établissement. La signature des marchés et des contrats n'est pas concernée par la présente

délégation. Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique et de l'achat public.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à Madame Annick GUEUGNON, Adjoint des Cadres Hospitalier, à l'effet de signer toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des dossiers ou de pièces liés à l'activité de ce secteur, à l'exclusion des attestations ou certificats établis à partir d'informations du domaine des ressources humaines, des notes de service et des courriers destinés aux Autorités de Tutelle.

Madame Annick GUEUGNON a délégation permanente pour signer les autorisations de congés (hors congés syndicaux).

GESTION DES ADMISSIONS – FRAIS DE SEJOUR

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BAILLY, Assistante-médico administrative, à l'effet de signer, toutes correspondances se rapportant à la collecte, à l'instruction et à l'expédition des dossiers, pièces, attestations, certificats, à l'exclusion des notes de service ainsi que des courriers destinés aux Autorités de Tutelle.

GESTION DES FINANCES

Délégation est donnée à Monsieur Pascal VAURY à l'effet de toutes correspondances se rapportant aux attributions du secteur financier et ayant trait à la collecte, à l'instruction et à l'expédition de dossiers, pièces, attestations et certificats, à l'exclusion des notes de service et des courriers destinés aux Autorités de Tutelle.

GESTION DE SERVICES ECONOMIQUES

Délégation est donnée à Monsieur Antonio PAOLETTI à l'effet de signer tous les bons de commande, procès-verbaux de réception de matériel, correspondances, notes internes, consultations, appels à la concurrence, à l'exclusion des contrats, marchés, conventions et courriers destinés aux Autorités de Tutelle.

Monsieur Antonio PAOLETTI dispose de la signature conférée au comptable matières.

GESTION DES SERVICES DE SOINS

Pour le Centre Hospitalier de La Guiche, délégation est donnée à Madame Nadine MICHAUD, cadre supérieur de santé, pour ce qui concerne les affaires courantes des services de soins (Soins de Suite et Réadaptation, Ehpad et SSIAD).

Pour l'Ehpad de Mont-Saint-Vincent, délégation est donnée à Madame Sabine POLO, Directrice Délégué de l'Ehpad de Mont-Saint-Vincent, pour ce qui concerne les affaires courantes des services de Soins Ehpad et SSIAD.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône et Loire.

Copie de cette décision sera transmise à :

- M. le Receveur de l'établissement
- Membres du Conseil de surveillance
- L'ensemble des intéressés par la présente décision.

Fait à LA GUICHE, le 1^{er} mars 2022

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA,
Directeur



Centre Hospitalier de La Guiche-Mont-Saint-Vincent
Emargement des personnes bénéficiaires de la délégation de signature

NOM	SIGNATURE
Jean-Michel SUIGNARD	
Sabine POLO	
Aline CRUZILLE	
Pascal VAURY	
Antonio PAOLETTI	
Catherine BAILLY	
Annick GUEUGNON	
Nadine MICHAUD	

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2022-03-30-00002



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

RECTORAT
(Contrôle de légalité)

**LE PRÉFET DE SAÔNE ET LOIRE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 421-14 I et R. 421-54 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 III ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE en qualité de recteur de l'académie de Dijon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée pour le département de Saône-et-Loire à Monsieur Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon, pour la réception et le contrôle de légalité des actes émanant des établissements publics locaux d'enseignement, tels qu'énumérés à l'article R 421-54 du code de l'éducation.

ARTICLE 2 :

La délégation prévue à l'article précédent n'inclut pas la saisine des juridictions administratives : tribunal administratif et cour administrative d'appel.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 44 III du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Pierre N'GAHANE peut subdéléguer sa signature aux agents de l'État placés sous son autorité.

Les décisions correspondantes seront notifiées aux bénéficiaires et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture ; copie sera adressée au préfet, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et le recteur de l'académie de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 30 MARS 2022

Le Préfet,



Julien CHARLES